

DÉCISION DU MAIRE

ACQUISITION D'UNE PATINOIRE SYNTHÉTIQUE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.1111-3, L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 101-2022 en date du 14 décembre 2022, rendue exécutoire le 16 décembre 2022, déléguant à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelle que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT la volonté d'apporter une nouvelle animation lors des festivités de Noël et lors des vacances scolaires ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition d'une patinoire permettrait d'apporter une nouvelle activité ludique à Pont-Audemer ;

CONSIDÉRANT que le devis de l'entreprise UNREAL ISLAND pour l'achat d'une patinoire synthétique correspond aux critères recherchés ;

Le Maire décide

Article 1 : De signer le devis émis par l'entreprise UNREAL ISLAND en date du 22/07/2024 pour l'achat d'une patinoire synthétique et des équipements nécessaires à la pratique du patin et à l'entretien pour un montant total de 36 114,00 € HT.

Article 2 : De signer le marché entre la ville de Pont-Audemer et la société UNREAL ISLAND pour préciser les conditions d'acquisition de la patinoire synthétique.

Fait à Pont-Audemer, le 12 août 2024

Le Maire



Alexis DARMOIS

